

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 26
- Présents : 15
- Absents représentés : 9
- Absents : 2

Date de la convocation : 28/04/2025

Date d'affichage : 28/04/2025

Procès verbal de séance Séance du 5 Mai 2025

L' an 2025 et le 5 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CARO Eugène Maire

Présents : 15

M. CARO Eugène, Maire, Mmes : BAULAIN Sylvie, NEZOU Marie-Reine, ONEN-VERGER Magali, REHEL Sylvie, SOULARY Brigitte, VIMONT Marie-Laure, MM : BONENFANT Mikaël, COUSYN Bernard, GUESDON Philippe, HASLAY Jean-Michel, LOBJOIT Rony, RABILLER Thibault, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume

Excusé(s) ayant donné procuration : 9

Mmes : BERTRAND-LEMOINE Mathilde à Mme VIMONT Marie-Laure, COLAS-PANSARD Elisabeth à M. CARO Eugène, DARRAS Emilie à M. LOBJOIT Rony, DE SALINS Catherine à M. VILLENEUVE Guillaume, GUILLEMIN Christina à M. GUESDON Philippe, LONCLE Ludvine à M. BONENFANT Mikaël, MM : d'AUBERT Tanguy à Mme ONEN-VERGER Magali, RAHARD Ludwig à Mme NEZOU Marie-Reine, RAULT Clément à M. RENNER Gérard

Excusé(s) : 2

Mmes : CHAUVIERE Alicia, FARAUT-LALAIN Pauline

A été nommé(e) secrétaire : Mme NEZOU Marie-Reine



Approbation du procès-verbal du 3 avril 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2025

Le procès-verbal est adopté comme suit :

A l'unanimité (Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0)



Informations sur les décisions

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'il n'y a pas eu de décision prise dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante



Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante :

N° DIA	PARCELLE	Superficie en m²	Prix en €
20 rue Françoise Abgrall - Ploubalay			
17	209 AH 314	160	210 000,00 €
3 rue de Chausey - Ploubalay			
18	209 AL 207	449	380 000,00 €
11 rue des Courtils - Ploubalay			
19	209 E 1011	276	57 280,62 €
4 rue des Terres Neuvas - Ploubalay			
20	209 AD 161 / 187	4366	304 300,00 €
Rue de Dinan - Ploubalay			
21	209 AI 367 / 379	1 630	250 000,00 €
Coutelouche - Ploubalay			
22	209 AK 14	2486	250 000,00 €
31 rue du Chêne Saint- Louis - Ploubalay			
23	209 A 2089	454	400 000,00 €
13 rue George Sand - Ploubalay			
24	209 AH 545	490	124 900,00 €
8 rue des Ebihens - Ploubalay			
25	209 AL 130	378	280 000,00 €
Rue de Boreham - Ploubalay			
26	209 AI 439/415/416	852	1,00 €



Objet(s) des délibérations

- Acquisition du lavoir du Plessix-Balisson - **2025-036**
- Désaffectation, déclassement et cession d'immeubles non bâtis - **2025-037**
- Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat de Dinan Agglomération - arrêt du projet - **2025-038**
- Étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg de Ploubalay - secteur des Hortensias - **2025-039**
- Aménagement du bourg de Ploubalay - lancement des consultations auprès des entreprises pour le secteur des Hortensias - **2025-040**
- Adoption du règlement de formation - **2025-041**
- Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - **2025-042**
- Ludothèque : tarification des jeux sortis de l'inventaire - **2025-043**
- Désaffectation, déclassement du 9 bis rue de Dinan - Ploubalay - **2025-044**
- Adhésion à l'Association Territoires en Résistance pour le Grand Âge - **2025-045**
- Renouvellement de l'adhésion à l'Association " les Amis de la Gendarmerie " - **2025-046**



Acquisition du lavoir du Plessix-Balisson réf : 2025-036

Rapporteur : Philippe GUESDON, maire délégué du Plessix-Balisson

*Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables ;
Vu l'exemption de l'avis des domaines pour un bien inférieur à 180 000 € ;
Vu l'article L1212-1 du CGPPP relatif à la passation des actes ;
Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière pour la valorisation du patrimoine bâti de la commune déléguée du Plessix-Balisson ;*

Monsieur Philippe Guesdon indique que l'indivision Jourdan est propriétaire d'une parcelle cadastrée 192 E 358 sur la commune du Plessix-Balisson comprenant l'ancien lavoir ainsi qu'une surface boisée attenante.

Ce lavoir, témoin de la vie quotidienne rurale d'autrefois, représente un élément du petit patrimoine bâti à forte valeur historique et culturelle pour la commune et ses habitants. Monsieur Tanguy d'Aubert indique que la conservation, la réhabilitation et la mise en valeur de ce type de patrimoine sont en cohérence avec les actions de valorisation du territoire portées par la commune.

Des échanges ont eu lieu depuis plusieurs années avec les propriétaires actuels. Dans un courrier du 24 février 2025, ils proposent la vente de la parcelle pour un montant de 10 000 € net vendeur.

Monsieur Philippe Guesdon indique que la dépense a été fléchée dans le rapport d'orientation budgétaire voté le 27 février 2025 par les élus. La commune assumerait les frais d'acte notarié afférents à cette transaction.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** l'acquisition à l'amiable du lavoir du Plessix-Balisson et de l'espace boisé, cadastré 192 E 358, d'une superficie de 13 685 m² au prix de 10 000 € net vendeur (hors droits et frais de notaires à la charge de la commune) à l'indivision Jourdan.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte et au nom de la commune tous actes relatifs à cette vente,
- **DESIGNER** l'Office notarial de Maîtres Sylvain Hellivan et Valérie Gicquel-Hellivan situé à Beaussais-sur-Mer pour la rédaction des actes à intervenir

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Désaffectation, déclassement et cession d'immeubles non bâtis réf : 2025-037

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;
Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;
Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;*

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que cette partie de parcelle n'est pas utile au public en raison de sa situation ;

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine privé communal ;

Monsieur le Maire indique que la commune et le CCAS sont propriétaires de parcelles de terrains non bâtis éparpillés sur le territoire communal, non exploité et avec aucun bail rural mis en place. Dans le cadre de l'objectif de rationalisation de ses biens et pour optimiser ses ressources financières, la commune a décidé de céder les parcelles communales suivantes :

Lieu-dit	Références cadastrales	Contenance	Nature au cadastre	Zonage PLU
Launais	209 C 421	7 460 m ²	Terre	A
Le Clos Lucas	209 B 820	7 550 m ²	Terre	A
La Vieille Prée	209 F 13	5 200 m ²	Terre	
La Vieille Prée	209 F 14	6 440 m ²	Terre	
La Prée des Champs Poignar	209 F 15	4 905 m ²	Terre	
Le Verger d'Ahaut	209 G 1613	646 m ²	Terre	A
Le Verger d'Ahaut	209 G 1614	529 m ²	Terre	A
La Croix au Coq	209 F 632	7 000 m ²	Terre	2AU
Le Jardin Ploubalay	209 F 346	17 486 m ²	Terre et prés	2AU
Les Grandes Noés	209 F 687	26 739 m ²	Terre	2AU

La commune est entrée en contact avec la SAFER pour connaître le nom des agriculteurs qui exploitent ces terres ainsi qu'avec les riverains. Un courrier leur a été adressé il y a plusieurs mois afin de savoir s'ils étaient intéressés pour se positionner si une éventuelle vente était actée par la conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que pour candidater, les personnes devront déposer un dossier comprenant la désignation du n° de lot mis en vente, un justificatif d'état civil complet du candidat (pouvoir et K-bis pour les sociétés), des coordonnées téléphone et courriel, un justificatif de domicile et le prix proposé, le nom du notaire choisi.

L'appel d'offres ne revêt pas le caractère d'une adjudication ou d'un avis de marché public. La collectivité se réserve le droit de modifier le calendrier de la consultation ou d'interrompre à tout moment la procédure, sans indemnisation. La commune choisira librement l'acquéreur, en fonction des offres et des éléments d'informations reçus, dans le respect des dispositions du CG3P applicables. Les critères de sélection prédominants porteront sur **l'offre financière du candidat et sur les offres portant sur l'intégralité des lots**. Enfin, la commune n'aura pas à motiver une éventuelle décision de rejet. En outre, l'acceptation d'une offre ne rendra pas la vente parfaite, le transfert de propriété étant subordonné à la signature de l'acte et au paiement du prix et à la purge des droits de préemption éventuels (SAFER).

Monsieur le Maire mentionne qu'à compter de la réception de la notification de l'acceptation de l'offre par les élus, le candidat retenu devra signer l'acte notarié dans un délai maximum de cinq mois, à peine de nullité de l'opération de vente. Le bien est vendu en l'état sans défrichage. Les visites des terrains sont libres, dans le respect des propriétés voisines. Aucune condition suspensive ne sera admise. En plus de l'offre proposée, les frais de notaire et d'enregistrement au service de publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**, décide de :

- **CONSTATER** la désaffectation des parcelles 209 C421, B 820, F13, F14, F15, G1613, G1614, F632, F346 et F687
- **PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de ces parcelles et l'intégrer au domaine privé
- **CEDER** les parcelles 209 C421, B 820, F13, F14, F15, G1613, G1614, F632, F346 et F687 si elles trouvent preneur à une offre entendable
- **DIRE** que les frais de bornage et d'actes sont à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte et au nom de la commune tous actes relatifs à cette vente
- **DESIGNER** l'Office notarial de Maîtres Sylvain Hellivan et Valérie Gicquel-Hellivan situé à Beaussais-sur-Mer pour la rédaction des actes à intervenir

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat de Dinan Agglomération - arrêt du projet réf : 2025-038

Rapporteur : Philippe GUESDON, Maire délégué du Plessix-Balissou en charge de l'environnement

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.141-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 3 mars 2025 arrêtant le projet du SCOT AEC

Monsieur Philippe Guesdon, Maire délégué en charge de l'environnement et conseiller communautaire, indique que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) constitue un document d'urbanisme stratégique, à l'échelle intercommunale, définissant les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire, d'habitat, de développement économique, de mobilité, d'environnement, et de transition écologique.

La procédure d'arrêt est le moment où le Conseil Communautaire décide de figer le document avant de l'envoyer pour avis aux partenaires, communes, ect et de le soumettre à l'enquête publique. Le document ne pourra pas être modifié avant l'enquête publique.

Le PLUiH après approbation devra se mettre en compatibilité avec le SCoT AEC. C'est-à-dire que le PLUiH ne doit pas être contraire ou ne pas faire obstacle à la mise en œuvre des orientations et objectifs du SCoT-AEC.

Les communes membres de Dinan Agglomération sont consultées pendant 3 mois pour donner leur avis. En l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable. L'enquête publique est envisagée à partir du 20 août pour une durée d'un mois. Un commissaire enquêteur va être désigné pour tenir des permanences, analyser les remarques des citoyens déposées sur des registres papiers ou dématérialisés et rédiger un rapport auquel l'agglomération devra apporter des réponses.

Suite à l'animation d'ateliers répondant aux orientations du Projet d'Aménagement Stratégiques et des prescriptions du Document d'Orientation et d'Objectifs, 7 priorités ont été définies :

1. Pour un environnement favorable à la santé

- Préserver et valoriser les milieux naturels
- Mettre en place une végétalisation au service de l'adaptation au changement climatique
- Lutter contre les pollutions lumineuses
- Développer une stratégie favorisant la préservation et la sobriété sur les usages de l'eau
- Développer une stratégie de sensibilisation et de formation sur les risques santé et qualité de l'air extérieur
- S'adapter aux risques

2. Pour une production agricole et alimentaire durable

- Favoriser la transition et l'installation de systèmes agricoles vertueux fondés sur les principes de l'agroécologie
- Favoriser une consommation responsable
- Poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire

3. Pour des déplacements décarbonés

- Renforcer l'offre de transports en communs
- Favoriser le partage de la voiture individuelle
- Créer un écosystème favorable au développement du vélo
- Sensibiliser aux mobilités alternatives sur le territoire

4. Pour des bâtiments sains, sobres et confortables

- Massifier la rénovation énergétique performante des maisons individuelles
- Développer l'exemplarité des bâtiments publics
- Favoriser l'utilisation des éco matériaux
- Inciter au réemploi des matériaux
- Préserver et favoriser la biodiversité urbaine sur les constructions anciennes et nouvelles
- Sensibiliser à la qualité de l'air intérieure

5. Vers un territoire autonome en énergie

- Elaborer les chartes par filière
- Mettre en place un cadastre solaire pour les particuliers et les personnes morales privées ou publiques
- Développer le photovoltaïque en toiture pour de l'autoconsommation
- Accompagner le développement de l'Energie Citoyenne sur le Territoire de Dinan Agglomération
- Sensibiliser aux Energies Renouvelables et de récupération (EnR-R)

6. Pour une implication des habitants et usagers dans le plan d'actions

- S'appuyer sur le réseau local d'associations du territoire et le conseil de développement pour aller vers la population
- Poursuivre l'accompagnement et la valorisation des communes en transition
- Développer la mise en réseau des acteurs
- Accompagner les propriétaires vers des projets d'optimisation du foncier

7. Pour des moyens et une animation en transversale

- Développer les outils de maîtrise du foncier
- Mettre en place une gouvernance transversale de suivi des projets
- Réaliser une instruction transversale en amont des projets (mise en application de la pesée des intérêts)
- Poursuivre l'intégration de la transition écologique dans les politiques publiques du territoire
- Accompagner les acteurs économiques

Certaines actions sont communes avec d'autres programmes d'actions : Contrat Local de santé, Projet Alimentaire Territorial, Programme Local de l'Habitat...

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- ACCEPTER** le Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat de Dinan Agglomération.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg de Ploubalay - secteur des Hortensias réf : 2025-039

Rapporteur : Mikaël BONENFANT, maire délégué de Trégon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur des Hortensias
Considérant que ces travaux s'étaleront sur 2025-2026

Considérant que ce détail estimatif comprend également :

- l'assistance à l'établissement des dossiers de demande de subventions,
- l'assistance à la désignation d'un coordonnateur SPS
- la coordination et le pilotage des réunions avec l'ensemble des concessionnaires (CD22, ENEDIS, ORANGE, Syndicat des eaux, ...)
- l'assistance au maître d'ouvrage pour l'établissement des documents administratifs (Convention, Permission de voirie, arrêtés de circulation, ...)

Dans le cadre de la fin de l'aménagement du bourg de Ploubalay et le secteur des Hortensias, Mikaël Bonenfant informe les membres du conseil municipal que le périmètre « étude et travaux » va se scinder en plusieurs phases

La mission a été confiée à l'Atelier du Marais. Il convient de réajuster la prestation de cette étude comme suit :

Phase	Éléments de mission	Architecte urbaniste	Paysagiste Concepteur	Ingénieur VTD	Conducteur d'opération	Temps journalier MO	Montant travaux	Total en € H.T.
Phases d'étude réalisées sur l'ensemble du périmètre du lotissement	AVP: Avant-Projet	3.0	4.0	4.0		11	0.80%	6 456.00 €
	PRO: Projet	2.0	4.0	9.0	0.0	16	1.10%	8 877.00 €
	DOE : Dossier de Consultation des Entreprises	0.5	0.5	5.5	0.5	7	0.50%	4 035.00 €
	ACT: Assistance pose et montage des bornes	0.0	0.0	3.0	1.0	4	0.30%	2 421.00 €
	Etudes : Sous Total H.T.						2.70%	21 789.00 €
Phase travaux TRANCHE 1 (voir plan)	VIA-EXE: Visa des études d'exécution	0.0	0.0	0.0	1.0	1	0.20%	450.00 €
	DET: Délivrance de l'exécution du contrat de travaux	0.0	0.0	0.0	8.0	8	1.80%	4 050.00 €
	Montant estimatif 226 000.00 € HT							
	ACR: Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de Réception	0.0	0.0	0.0	1.0	1	0.20%	450.00 €
	Tranche A : Sous Total H.T.						2.20%	4 950.00 €
Phase travaux TRANCHE 2 (voir plan)	VIA-EXE: Visa des études d'exécution	0.0	0.0	0.0	1.0	1	0.20%	716.00 €
	DET: Délivrance de l'exécution du contrat de travaux	0.0	0.0	0.0	8.0	8	1.80%	6 444.00 €
	Montant estimatif 319 000.00 € HT							
	ACR: Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de Réception	0.0	0.0	0.0	1.0	1	0.20%	716.00 €
	Tranche A : Sous Total H.T.						2.20%	7 876.00 €
Phase travaux TRANCHE 3 (voir plan)	VIA-EXE: Visa des études d'exécution	0.0	0.0	0.0	1.0	1	0.20%	448.00 €
	DET: Délivrance de l'exécution du contrat de travaux	0.0	0.0	0.0	8.0	8	1.80%	4 032.00 €
	Montant estimatif 224 000.00 € HT							
	ACR: Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de Réception	0.0	0.0	0.0	1.0	1	0.20%	448.00 €
	Tranche A : Sous Total H.T.						2.20%	4 928.00 €
Total Etudes + phase travaux H.T.							4.90%	39 543.00 €
TVA 20%								7 908.60 €
Total TTC								47 451.60 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'actualisation par l'Atelier du Marais pour une mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg de Ploubalay (DPGF : décomposition des prix globale et forfaitaire)
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Aménagement du bourg de Ploubalay - lancement des consultations auprès des entreprises pour le secteur des Hortensias réf : 2025-040

Rapporteur : Mikaël BONENFANT, maire délégué de Trégon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions des conseils municipaux,

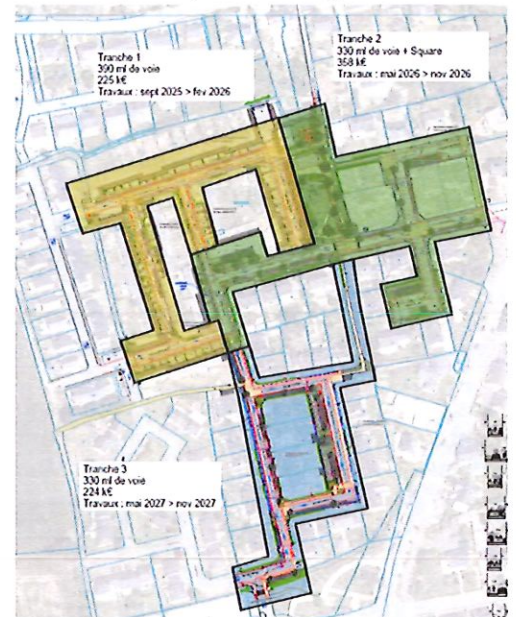
Vu la nécessité de procéder aux travaux de l'aménagement du bourg de Ploubalay (dernière tranche) dont notamment le secteur des Hortensias

Vu le budget prévisionnel alloué à cette opération et les sources de financement retenues,

Considérant l'importance de respecter les règles de la commande publique et d'assurer la transparence du processus de sélection,

Considérant que la consultation des entreprises permettra de garantir la qualité, les délais et le respect du budget des travaux envisagés

Monsieur Mikaël Bonenfant informe les membres du conseil municipal de la nécessité de lancer la consultation auprès des entreprises pour le secteur des Hortensias



Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AUTORISER** le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de l'aménagement du bourg de Ploubalay (secteur des Hortensias), selon les modalités précisées dans le cahier des charges. La consultation prendra la forme d'un marché public,
- **FIXER** le montant de travaux en phase AVP à 807 000 € HT (hors éventuelle réhabilitation et extension de réseaux, hors réseaux éclairage, eaux pluviales, surcoût HAP)
- **DESIGNER** une commission d'ouverture des offres, composée de L'Atelier du Marais, Eugène Caro, Rony Lobjoit, Mikaël Bonenfant qui procédera à l'analyse des candidatures et à la sélection des entreprises adjudicataires,
- **MANDATER** le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de consultation, ainsi que pour la conclusion du marché avec l'entreprise retenue, sous réserve du respect des critères de sélection définis.
- **AUTORISER** le Maire à solliciter, si nécessaire, l'assistance de bureaux d'études ou d'experts pour le suivi de la consultation et la vérification des offres.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du règlement de formation réf : 2025-041

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint en charge des ressources humaines

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ; VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2025 relatif au règlement de formation ;

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint aux ressources humaines, précise que le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Monsieur Rony Lobjoit rappelle que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Monsieur Rony Lobjoit indique que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Monsieur Rony Lobjoit énumère ce que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants ;

Monsieur Rony Lobjoit précise l'opportunité qui s'est faite avec le CST de Beaussais-sur-Mer, de travailler sur un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

Enfin, Rony Lobjoit réitère que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** le règlement de formation annexé
- **DECIDE** de fixer la prise en charge des frais pédagogique d'une formation ainsi :

Prise en charge des frais pédagogiques :

- Budget annuel global consacré aux frais pédagogiques au titre du CPF : 1 000 euros

Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements :

- Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF sont pris en charge. Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

**Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
réf : 2025-042**

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint en charge des ressources humaines

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n°2019-100 du 14 novembre 2019,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à sur la gestion foncière et immobilière avant la fin de mandat,

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint au Maire en charge des ressources humaines, rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Rony Lobjoit expose également qu'il est nécessaire de prévoir un poste en renfort administratif sur la gestion foncière et immobilière sur l'ensemble du territoire communal. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité :

- Assurer l'instauration et la mise en œuvre des conventions en collaboration avec le géomètre, les différents services, les administrés
- Etre l'interface entre les demandes des locataires et les services municipaux
- Instruire les dossiers d'opérations d'échanges, acquisitions, cessions de terrains et bâtiments
- Procéder au classement ou déclasserement de bâtiments et de chemins ruraux
- Elaborer les délibérations et actes administratifs (baux, conventions) nécessaires à la mise en œuvre des projets
- Participer à la mise à jour du Plan communal de Sauvegarde et du PICS

Ainsi, en raison des tâches à effectuer au service foncier, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 9 juin 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial (IM 366 – IB 367) dont la durée hebdomadaire de service est de 17h30.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de chargé des affaires immobilières et foncières suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17h30 à compter du 9 juin 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.
- **DIRE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 - indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **DIRE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 – article 64131 du budget primitif 2025

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Ludothèque : tarification des jeux sortis de l'inventaire **réf : 2025-043**

Rapporteur : Thibault RABILLER, adjoint à la culture

Monsieur Thibault Rabiller, adjoint à la culture, indique qu'il y a besoin de renouveler régulièrement la collection de jeux de la ludothèque, afin de maintenir une offre attractive, adaptée et en bon état pour les usagers. Certains jeux, devenus obsolètes, incomplets ou peu empruntés, peuvent être retirés de la collection actuelle.

Monsieur Thibault Rabiller rappelle qu'il est pertinent de proposer ces jeux à la vente au public à des prix abordables, dans un objectif de réemploi et de valorisation des ressources existantes. Cette vente se tiendra en parallèle de la vente des livres désherbés de la médiathèque, notamment lors des événements des *Jeudis du Parc*.

Monsieur Thibault Rabiller propose de fixer les tarifs de vente des jeux de la ludothèque comme suit, en fonction de leur état général :

- 5 euros : pour les jeux en état correct ou partiellement incomplets mais encore utilisables,
- 10 euros : pour les jeux en bon état,
- 15 euros : pour les jeux en excellent état ou récents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AUTORISER** la vente de jeux déclassés de la ludothèque dans le cadre des Jeudis du Parc ou d'autres événements similaires,
- **FIXER** les tarifs de vente à 5 €, 10 € ou 15 €, selon l'état du jeu,
- **AFFECTER** les recettes issues de cette vente au budget de la ludothèque, pour contribuer au renouvellement et à l'enrichissement de la collection de jeux.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Désaffectation, déclassement du 9 bis rue de Dinan - Ploubalay
réf : 2025-044

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu la délibération n°2025-34 du 3 avril 2025 autorisant la cession amiable du local de stockage au 9 bis rue de Dinan à la société Beaussais Aventure

Considérant que cette partie de parcelle n'est pas utile au public en raison de sa situation ;

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine privé communal ;

Monsieur le Maire indique que la commune est propriétaire d'un local de stockage au 9 bis rue de Dinan – Ploubalay (209 AI 153).

Avant de pouvoir procéder à la vente de ce terrain à la société Beaussais Aventure comme indiqué dans la délibération 2025-34 du 3 avril 2025, il convient de procéder à sa désaffectation puis à son déclassement. La parcelle ayant fait partie du domaine public communal lorsque ce bâtiment était une salle de ping-pong.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **CONSTATER** la désaffectation de la parcelle 209 AI 153
- **PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de la parcelle 209 AI 153 et l'intégrer au domaine privé
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte et au nom de la commune tous actes relatifs à cette vente
- **DESIGNER** l'Office notarial de Maîtres Sylvain Hellivan et Valérie Gicquel-Hellivan situé à Beaussais-sur-Mer pour la rédaction des actes à intervenir

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion à l'Association Territoires en Résistance pour le Grand Âge
réf : 2025-045

Rapporteur : Gérard Renner, Adjoint à l'action sociale et numérique

L'association Territoire en Résistance pour le Grand Âge a pour objet, le rassemblement des communes et des établissements à but non lucratif dans le cadre des valeurs républicaines pour soutenir et défendre les valeurs des services publics de proximité et d'accompagnement à la personne.

Aujourd'hui, 7 EHPAD publics sur 10 traversent des crises financières sans précédent avec des déficits atteignant 6 chiffres, parfois 7, faute de financement public à la hauteur.

L'association souhaite rassembler les représentants des communes et des établissements à but non-lucratif pour soutenir les services publics de proximité et d'aide à la personne :

- Promouvoir et défendre un système de service public solidaire non lucratif de proximité, en respectant la dignité de nos aînés.
- Rassembler et fédérer les Communes gestionnaires ou non d'établissements, ainsi que les associations œuvrant dans le champ du non-lucratif.
- Faire intervenir des experts et cabinets spécialisés pour accompagner et conseiller nos adhérents dans tous les domaines de nos champs d'action.
- Représenter les experts du champ du non-lucratif dans les instances départementales, régionales et nationales.

M. Gérard Renner propose au Conseil Municipal, d'adhérer à l'Association Territoires en Résistance pour le Grand Âge, et de voter un crédit de 500 euros correspondant à la cotisation annuelle de la commune pour l'adhésion à l'association.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DÉCIDER** d'adhérer à l'Association Territoire en Résistance pour le Grand Âge (TRGA)

- **VOTER** un crédit de 500 euros au budget correspondant à la cotisation annuelle de la collectivité.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement de l'adhésion à l'Association " les Amis de la Gendarmerie " réf : 2025-046

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'association « Les amis de la Gendarmerie », association à but non lucratif régie par la loi 1901, a pour objet de promouvoir et transmettre les valeurs de la Gendarmerie, et de soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de développer une relation partenariale forte avec les forces de l'ordre du territoire et notamment la Gendarmerie Nationale ;

L'Association « Les Amis de la Gendarmerie » est une association reconnue d'intérêt général qui a pour vocation principal de mieux faire connaître la Gendarmerie.

L'association « Les amis de la Gendarmerie » incite les collectivités territoriales à soutenir la gendarmerie en devenant membre de leur association. Cette démarche répond au souhait du Directeur général de la Gendarmerie Nationale d'accroître la présence des gendarmes sur le terrain et de renforcer les liens avec les élus.

Cette association a pour objet de :

- Promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie Nationale,
- Transmettre ces valeurs aux jeunes générations,
- Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population,
- Consolider les liens entre la gendarmerie et la Nation,
- Entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie Nationale

Les montants récoltés permettent notamment de contribuer à apporter des moyens supplémentaires aux dotations réglementaires mise en place par l'Etat. Ces équipements et matériels de sécurité contribuent ainsi à renforcer l'action des gendarmes dans leurs missions au service de la population.

L'adhésion de la Commune de Beaussais-sur-Mer à l'association « Les amis de la Gendarmerie » illustre ce lien essentiel qui existe entre deux « forces humaines », ancrées dans les territoires : l'élu et le gendarme, au service des concitoyens. C'est donc un signe de reconnaissance de la Commune que d'y adhérer.

Cette décision relevant des pouvoirs de l'assemblée délibérante, il vous est donc proposé de vous prononcer sur cette proposition d'adhésion.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **RENOUVELER** l'adhésion de la Commune à l'Association « Les Amis de la Gendarmerie », en soutien aux actions et missions de la Gendarmerie Nationale, et notamment sur le territoire ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision,
- **APPROUVER** que le montant de l'adhésion annuelle est de **100 €** pour l'année 2025
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget communal 2025

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

SC

Séance levée à : 21:40

En mairie, le 06/05/2025
Le Maire,
Eugène CARO

Marie-Reine NEZOU
Secrétaire de séance

